

## Influenza aviaire un premier cas détecté sur le Gers

Des mesures de protection mises en place



Influenza aviaire un premier cas détecté sur le Gers

Le résultats des analyses étaient attendus pour cet après midi de jeudi. Mauvaise nouvelle pour les éleveurs gersois ceux-ci se sont révélés positifs. Des contraintes sanitaires vont donc être mises en place. 33 communes sont déjà concernées par de mesures de surveillance accrue sur le département autour de Manciet. Cela renforce l'importance de la mise à l'abri des animaux et de la biosécurité à mettre en place à tous les maillons de la chaîne de production pour lutter contre l'influenza aviaire.

C'est dans ce village qu'un élevage de canards se trouve contaminé. Il s'agit du premier foyer d'infection détecté cette année et justement à quelques jours des fêtes de fin d'année.. voir l **article précédent**

Une zone de contrôle temporaire élargie compte tenu de certains liens épidémiologiques avec d'autres communes a été mise en place par arrêté préfectoral à télécharger ici

### Communes concernées et placées en zone de protection

Eauze - Manciet

### Communes concernées classées en zone de surveillance

En conséquence, les mouvements de volailles sont interdits sur les communes suivantes: ARBLADE-LE-HAUT - AVERON-BERGELLE - AYZIEU - BASCOUS - BETOUS - BOURROUILLAN - BOUZON-GELLENAVE - CAMPAGNE-D'ARMAGNAC - CAUPENNE-D'ARMAGNAC - CAZAUBON - CRAVENCERES - DEMU - ESPAS - LANNE-SOUBIRAN - LAUJUZAN - LOUBEDAT - MAGNAN - MARGOUEY-MEYMES - MAUPAS - NOGARO - NOULENS - PANJAS - RAMOUZENS - REANS - SAINT-MARTIN-D'ARMAGNAC - SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC - SALLES-D'ARMAGNAC - SEAILLES - SION - SORBETS - URGOSSE

### Les mesures prises

Conformément aux règles de gestion sanitaire, le foyer impliqué a été dépeuplé et désinfecté. Une zone de protection (3 km) et une zone de surveillance (10 km) autour du foyer sont instaurées par le Préfet. Afin de maîtriser le risque de diffusion du virus, les mouvements de volailles sont interdits dans ces zones où des mesures sanitaires strictes doivent être observées.

Un dépeuplement préventif des élevages en lien épidémiologique avec l'élevage contaminé va être mis en place : il concerne 2 autres élevages du Gers. Un dépeuplement préventif des 5 élevages de palmipèdes situés dans les 3kms autour de ce foyer va également être effectué. L'objectif est de limiter la diffusion du virus.

Il est bon de rappeler qu'aucune incidence n'est à craindre pour l'homme et qu'il n'y a pas lieu de bannir des tables festives canards et autres volailles.